



www.ccbrianconnais.fr

Rapporteur : M. Olivier FONS

AR Prefecture

005-240500439-20190319-D2019_20-DE
Reçu le 22/03/2019

DELIBERATION
N°2019-20 du 19 mars 2019

OBJET – Taux de fiscalité 2019

Le 19 mars 2019 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 13 mars 2019 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 31

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Patricia ARNAUD est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUÉRIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PÉTELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à Mme Nicole GUÉRIN
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD
Mme Catherine GUIGLI à M. Yvon AIGUIER

Vu les lois de finances,

Vu les dispositions de l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles 1609 nonies C, 1640 B et C et 1447-0 du 1 du III de l'article 1636B sexies et de l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°I-II-A du 10 juillet 2003, portant modification du régime fiscal de la Communauté de Communes du Briançonnais en direction de la Taxe Professionnelle Unique et de la fiscalité mixte, à compter du 1^{er} janvier 2004,

Vu la délibération n°I-II-D du 10 juillet 2003, portant modification du régime fiscal de la Communauté de Communes du Briançonnais en direction de la Taxe Professionnelle Unique et instauration d'une fiscalité mixte sur la base de la fiscalité additionnelle maintenue aux taux 2003,

Vu la délibération n°2009-013 du 20 janvier 2009, relative au maintien de la fiscalité mixte,

Vu la délibération n°3.7 du 28 mars 1998, précisant sur le territoire de la Commune de Névache, les sections cadastrales où les ordures ménagères ne sont collectées qu'une partie de l'année puisqu'elles sont desservies par des voies carrossables non déneigées, et où, de ce fait, le taux est égal à la moitié du taux de taxe appliqué sur le reste de la Commune de Névache,

Vu la délibération n°17 du 13 octobre 2005, définissant des zones de perception à taux réduit des voies et secteurs sur les communes de Monétier les Bains, Villar d'Arène et Villard Saint Pancrace,

Vu la délibération n°2019-03 du 19 février 2019, relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019,

Vu le Budget Primitif 2019 adopté par délibération lors de la présente séance et équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 13 505 000 € (8 760 000 € de produit direct sur les ménages et les professionnels et 4 745 000 € de la TEOM),

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances du 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 mars 2019,

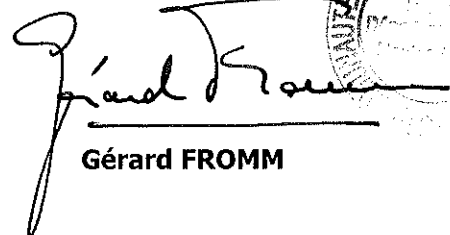
Considérant que depuis 2018, la majoration forfaitaire des bases fiscales repose sur le taux d'inflation,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux d'imposition (identique depuis 2004) comme suit :
 - ❖ Taxe d'habitation : 7.85 %
 - ❖ Taxe sur le foncier bâti : 2.60 %
 - ❖ Taxe sur le foncier non bâti : 15.43 %
 - ❖ Cotisation Foncière des Entreprises 28.96 %
- Décide du maintien des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018 (identiques depuis 2008) :
 - 10.90 % pour les zones de perception à taux plein
 - 5.45 % pour les zones de perception à taux réduit
(délibération n°3.7 du 28.03.98 et n°17 du 13.10.05)

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gérard FROMM



Date affichage : **22 MARS 2019**